

Commission du Travail

Procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024

Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024**
- 2. Situation sur le marché de l'emploi : évolutions actuelles**
- 3. Présentation par M. le Ministre du Travail d'une prise de position gouvernementale concernant la proposition de loi 8001, relative au travail de plateforme (proposition de loi reprise par M. le Député Marc Baum)**
 - Désignation d'un rapporteur**
- 4. Divers**

*

Présents : M. Guy Arendt remplaçant M. Gilles Baum, M. André Bauler, M. Marc Baum, M. François Bausch, M. Jeff Boonen remplaçant Mme Stéphanie Weydert, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail

Mme Isabelle Schlessler, Directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

M. Joé Spier, Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Charel Weiler, Mme Stéphanie Weydert

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

*

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Situation sur le marché de l'emploi : évolutions actuelles

Madame la Directrice de l'ADEM, Isabelle Schlessler, a accompagné ses explications par une présentation « power point ».

Madame la Directrice a rappelé qu'elle avait déjà fait le point sur les évolutions du marché de l'emploi lors d'une réunion de la Commission du Travail, le 7 février 2024. Elle entend montrer à présent les évolutions qui ont eu lieu sur le marché du travail depuis lors.

Madame Schlessler signale encore que le STATEC publiera pas plus tard que le lendemain de la présente réunion ses estimations concernant l'évolution sur le marché de l'emploi. Il est à noter dès à présent que la progression de l'emploi à envisager pour l'année 2024 n'est que de 1,3%, ce qui représente une progression moins importante que pour l'année 2023. L'actuel taux d'emploi est de 70,8 %, le STATEC tablera sur un emploi de quelque 72%.

L'oratrice se penche sur un graphique indiquant le nombre de demandeurs d'emploi pour le mois d'avril et le nombre d'emplois disponibles pour ce même laps de temps. Il s'ensuit que le nombre de demandeurs est de 17.596, ce qui représente une progression sur une année de 15 %.

Il faut s'attendre que les chiffres les plus récents, englobant le mois de mai 2024, viendront confirmer cette tendance.

Une note optimiste : la courbe retraçant l'évolution du taux de chômage ne progresse plus de manière aussi importante.

Pour les emplois disponibles, il y a lieu de retenir que 7.996 emplois sont communiqués comme disponibles à l'ADEM. Ce qui préoccupe est le fait que ce chiffre se situe à environ 20% en-dessous de ce qui fut encore indiqué à l'ADEM un an auparavant.

Le taux de chômage s'établit actuellement à 5,6% en moyenne, mais il y a lieu de considérer les incidences saisonnières. En effet, il est de notoriété que le taux de chômage a tendance à augmenter pendant les mois d'août et de septembre.

L'oratrice renvoie encore une fois aux chiffres plus récents que le STATEC publiera le lendemain de la présente réunion de commission.

Concernant l'écart entre les demandes d'emploi d'une part et les postes offerts d'autre part, il y a lieu de constater que cet écart a augmenté au cours des trois dernières années, mais qu'il est stable depuis le début de l'année 2024.

Concernant les catégories de demandeurs d'emploi, Madame Schlessler se penche d'abord sur la situation des demandeurs âgés de 30 ans et moins. Il y a lieu d'observer une baisse de demandeurs depuis le début de l'année 2024, mais cela change de mois en mois. En mai 2024 leur nombre était légèrement plus élevé. En moyenne, sur une année, leur nombre est plus élevé que par rapport aux chiffres de l'année 2023.

En ce qui concerne les personnes qui disposent d'un diplôme d'études supérieures, il y a lieu de constater que ce groupe subit la plus importante hausse de demandeurs d'emplois (+ 23,4%).

La légère baisse du nombre de demandeurs, perceptible pour la catégorie des 30 ans et moins, ne s'observe pas pour les diplômés. Le nombre de ces demandeurs est de quelque 5.000.

L'ADEM a effectué l'an dernier une étude à leur sujet pour mieux connaître cette population. Il apparaît que bon nombre de ces demandeurs sont issus d'Etats non-communautaires. Ils disposent souvent d'un diplôme qui n'est pas reconnu dans l'Union européenne.

De plus, il y a lieu de constater que les entreprises ne connaissent pas non plus les diplômes étrangers, ce qui les amène à ne pas vouloir embaucher leurs détenteurs.

En ce qui concerne la catégorie de chômeurs d'un certain âge, ayant dépassé 45 ans, il convient d'y regarder de près. Une importante catégorie relève des personnes âgées de 45 ans et plus (environ 7.000 demandeurs). Une certaine baisse y est perceptible depuis le début de l'année 2024, mais à les comparer sur une base annuelle, force est de constater qu'il y a une augmentation de 13 %. Les analyses de l'ADEM pour mieux comprendre ce phénomène sont en cours et pourront être publiées le mois prochain. L'oratrice tient à relever qu'il est nécessaire d'opérer une distinction entre les demandeurs âgés entre 45 et 55 ans, et ceux qui ont dépassé 55 ans.

Pour ce qui est des différents métiers, il y a une hausse de demandeurs d'emploi notable suivant les métiers et les secteurs d'activité.

Le secteur de la construction accuse une hausse de 42 %, ce qui, en chiffres absolus, correspond à 400 personnes. A noter : sur un mois, le taux de chômage lié à ce secteur a reculé de 6%, ceci en raison d'effets saisonniers.

Le secteur financier connaît une progression de 22 % du nombre de demandeurs d'emploi, ce qui correspond à 100 personnes.

Le secteur de l'informatique a vu progresser le nombre de demandeurs d'emploi de l'ordre de 62%, ce qui correspond à 180 personnes. Au mois de mai 2024, 43 personnes s'y sont ajoutées. Il s'agit d'un solde, d'un chiffre net, qui ne reflète pas le va et vient réellement observable. Autrement dit, même si les chiffres augmentent, cela n'empêche pas des embauches au sein de ce secteur.

Pour ce qui est des emplois liés à la comptabilité, il y a eu une progression de 25% de demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne les emplois disponibles, Madame la Directrice de l'ADEM indique qu'une hausse est observable depuis le début de l'année 2024. Elle met toutefois en garde par rapport à des effets saisonniers – notamment le mois d'avril fut assez particulier. Dans l'ensemble, sur une année, la tendance est cependant encore à la baisse.

Concernant le stock en fin de mois des offres déclarées, la hausse indiquée est également perceptible, or, à regarder sur une année, force est de constater que les emplois disponibles déclarés et considérés en fin de mois ont baissé de 20%.

Les entreprises relevant de différents secteurs ont signalé moins d'offres d'emploi. Il s'agit d'entreprises relevant des domaines suivants : la comptabilité, les conseils en entreprise, l'informatique, les activités financières et l'informatique, tout comme le commerce et la grande distribution ainsi que le domaine des services à la personne.

Toutefois, Madame Schlessler indique encore des domaines qui semblent mieux évoluer. Ont signalé plus d'offres la branche de la mécanique, les transports et les jardiniers. Mais il faut concéder qu'en chiffres absolus, cela ne représente qu'une augmentation modeste.

Quant au secteur de la construction, l'écart entre demandes d'emploi et offres d'emploi n'a que très peu bougé. Il y a une très légère amélioration de ce rapport depuis le début de l'année 2024. Chacun attend avec espoir que cela se confirmera et se renforcera.

Les renseignements sur les offres d'emploi disponibles sont devenus plus transparents. La directrice de l'ADEM signale l'existence d'un nouveau site internet Jobinsights.lu. Ce site affiche de manière détaillée les offres qui sont à jour. Le site est ouvert pour tout un chacun désireux de se renseigner sur les opportunités d'emploi déclarées à l'ADEM. Les conseillers de l'ADEM travaillent avec ces données et encouragent les jeunes demandeurs d'emploi de les utiliser également. Ce qui est intéressant dans cette application sont les informations relatives aux attentes et exigences des entreprises. On y apprend si l'entreprise s'attend à certains diplômes, certaines expériences ou encore différentes compétences linguistiques de la part des candidats. Sur ce point, le nouveau site offre une véritable valeur ajoutée, estime l'oratrice.

Madame Schlessler évoque ensuite les efforts entrepris dans le contexte des formations et notamment du *up-* et *reskilling*. Le nombre de formations dans ce contexte a été multiplié par quatre depuis 2019. Les formations sont organisées avec des partenaires. L'ADEM elle-même ne dispense pas ces formations. Actuellement, on compte environ 6.600 participants.

Madame Schlessler indique encore dans ce même contexte les programmes de formation linguistique qui connaissent un grand succès. Dès que l'on peut s'inscrire pour participer à une formation linguistique, l'ADEM le signale par la voie d'un courriel aux demandeurs d'emploi. Généralement, endéans 10 minutes depuis l'envoi du courriel, les demandeurs s'y sont inscrits. L'ADEM constate aussi qu'au-delà des inscriptions, les demandeurs suivent réellement les cours.

Pour ce qui est de l'apprentissage, Madame la Directrice signale que l'apprentissage pour adultes est suivi par environ 100 candidats. Il y a des conditions à cela : il faut que les candidats aient travaillé depuis au moins une année et - à la différence de l'apprentissage des jeunes - ils reçoivent le salaire social minimum.

L'oratrice met encore l'accent sur les effets de la loi du 7 août 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, vise à simplifier l'embauche des ressortissants de pays tiers pour les métiers très en pénurie. En effet, depuis septembre 2023, une croissance de 77% des certificats émis permettant l'embauche de ressortissants de pays tiers est observable. L'oratrice insiste que le nombre de cas n'a pas augmenté en soi, mais que la procédure est raccourcie et s'est considérablement accélérée.

Concernant les demandeurs de protection internationale, depuis septembre 2023, ces demandeurs intègrent également plus rapidement et facilement le marché de l'emploi. On observe à leur égard une progression de l'ordre de 150 %.

Finalement, Madame la Directrice renvoie encore au rapport annuel de l'ADEM qui est disponible en ligne.

Échange de vues

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, signale que le ministère et l'ADEM organisent des journées de rencontres, mettant en rapport des demandeurs d'emploi et des employeurs d'un secteur particulier ou relevant d'une situation particulière. La semaine précédente a eu lieu un « Job-Day » dédié au secteur financier. Ces journées sont l'occasion de réagir en cas de difficultés apparentes. L'orateur rappelle encore le « Job-Day » d'octobre 2023 qui s'adressait à des demandeurs d'emplois handicapés et qui a connu un grand succès.

Monsieur le Ministre propose que la commission se penche de nouveau sur les chiffres du marché de l'emploi après l'été et une fois de plus avant la fin de l'année, pour ainsi suivre de près les évolutions. Monsieur Mischo suggère que l'on puisse faire un tel exercice trois à quatre fois par an.

La proposition est positivement accueillie par Monsieur le Président de la commission, Marc Spautz.

Madame la Députée Corinne Cahen demande de la part de la Directrice de l'ADEM si le nouveau site « Jobinsights.lu » présente uniquement des statistiques. Elle demande de la part de Monsieur le Ministre ce qu'il en est de l'accès de demandeurs d'emploi provenant de pays non-communautaires.

Madame Schlessler confirme que le nouveau site dont elle vient de parler fournit des statistiques. Elle signale que l'ADEM dispose encore d'autres sites, notamment le « JobBoard » qui permet aux demandeurs d'emploi de postuler pour un emploi et qui permet aux entreprises d'y rechercher des candidats.

Par ailleurs, l'oratrice indique un troisième site dont dispose l'ADEM et qui s'adresse à un autre public-cible. Il s'agit de la plateforme de recrutement « work-in-luxembourg.lu », mise à la disposition de la recherche de talents et dédié exclusivement au volet des métiers en pénurie.

Madame Schlessler indique encore que le site « work-in-luxembourg.lu » avait au départ été trop largement ouvert et que lors de son lancement, plus de 200.000 profils de demandeurs d'emploi de toutes parts y étaient inscrits. Aujourd'hui, alors que le site est relancé, il est limité à des métiers très en pénurie. Or, même dans ce contexte, le nombre de profils est très en progression sur le site.

Monsieur le Ministre du Travail ajoute que de nombreuses demandes en provenance de l'Inde et du Pakistan étaient apparues. Or il n'est pas aussi facile d'intégrer des ressortissants de ces pays dans le marché de l'emploi au Luxembourg, estime l'orateur.

Monsieur le Député André Bauler demande si l'emploi dans le secteur de l'informatique est impacté par le développement de l'AI (intelligence artificielle). Il demande encore de décortiquer la catégorie des « chômeurs intellectuels », qui peut contenir aussi bien des experts pour la sidérurgie que des docteurs en zoologie.

Madame la Directrice de l'ADEM constate que le secteur de l'informatique a connu une importante croissance au fil des cinq dernières années. La baisse observée à présent

est celle qui se situe par rapport à l'année 2023. Or, dans son ensemble, il faut considérer le secteur de l'informatique en croissance et il est recommandé aux jeunes qui s'y intéressent de tenter à rejoindre un emploi dans l'informatique.

L'oratrice constate qu'il y a des glissements observables au Luxembourg et à l'étranger, c'est-à-dire que par exemple le développement informatique connaît une certaine baisse de ses métiers tandis que les emplois reliés à la cyber security et à l'AI sont en progression.

Madame Schlessler constate encore qu'au Luxembourg, à l'opposé de ce qui s'observe à l'étranger, les entreprises ont d'importantes attentes et exigences par rapport aux candidats qu'ils veulent embaucher.

Il s'ensuit que l'on n'arrive pas à placer tous les jeunes candidats développeurs informatiques. Il faudrait qu'ils soient encadrés. Or les entreprises préfèrent embaucher directement des personnes expérimentées. Partant, les entreprises les recherchent dans d'autres contrées du Monde.

Madame la Directrice en conclut que les aides et soutiens offerts s'avèrent d'autant plus importants.

Monsieur le Député Sven Clement demande si une analyse des connaissances informatiques est faite auprès des demandeurs d'emploi qui désirent postuler dans ce secteur. Il donne à considérer que les langages informatiques évoluent. Souvent, les employeurs de ce secteur demandent la connaissance de langages de programmation spécifiques.

Par ailleurs, Monsieur le Député demande si les personnes qui entendent lancer une activité d'indépendant dans le domaine informatique continuent à figurer en tant que demandeurs d'emploi dans les registres de l'ADEM.

Monsieur Clement constate que le nombre de refus de certificats permettant l'embauche de ressortissants de pays tiers est assez élevé et il en demande les raisons.

Madame la Directrice de l'ADEM décrit les programmes de formation linguistique offerts par l'agence. Ces programmes sont aussi offerts en collaboration avec des partenaires externes.

Concernant les connaissances en informatique, l'oratrice explique que le service « employeurs » auprès de l'ADEM est composé de quelques 80 collaborateurs dont un certain nombre sont des spécialistes en informatique. Les connaissances en informatique des demandeurs sont déclarées par eux et puis elles sont vérifiées par les collaborateurs de l'ADEM qui s'y connaissent.

Quant aux informaticiens désireux de se lancer dans une activité indépendante, il existe la possibilité de leur accorder une dispense, notamment pour participer à des cours de formation auprès des chambres professionnelles. Les indépendants en devenir peuvent ainsi disposer de six mois pour se lancer et développer un plan d'activité. Dans un tel cas, au niveau du traitement administratif de la part de l'ADEM, ils sont considérés comme des demandeurs d'emploi non-disponibles pour le marché de l'emploi, mais comme demandeurs d'emploi tout de même, explique Madame Schlessler.

Au sujet des refus de certificats évoqués par Monsieur Clement, il est vrai que leur nombre apparaît fort élevé. Encore faut-il considérer la démarche. Un employeur peut refuser l'embauche d'un candidat provenant d'un pays tiers sans en indiquer la raison.

Cela mène à un refus d'émettre ledit certificat. Cet état des choses relativise quelque peu l'enseignement à tirer du nombre assez important de refus de certificats tel qu'il apparaît dans les statistiques.

Monsieur le Député Marc Baum relève plusieurs points. Il constate que le taux d'emploi au Grand-Duché restait relativement stable au fil des années et tournait aux alentours de 70,5%. Maintenant, le STATEC renseigne sur un probable accroissement de 70,8% à 72%, ce qu'il convient de considérer comme un important glissement, estime l'orateur.

Quant au chômage intellectuel, Monsieur Baum aimerait savoir si les diplômés de demandeurs internationaux d'emploi entrent dans cette catégorie et si ces diplômés sont reconnus. Il suggère une étroite collaboration, notamment avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, pour simplifier de telles reconnaissances.

L'orateur rappelle la vague de réfugiés ukrainiens ayant rejoint notre pays en 2022 et 2023. Il s'agit souvent de personnes très qualifiées. L'orateur demande ce qu'ils sont devenus.

Monsieur Baum voudrait encore recevoir des informations relatives aux nombreuses formations offertes par les partenaires de l'ADEM et à leur succès.

Quant au phénomène des offres d'emploi non-déclarées à l'ADEM, Monsieur le Député aimerait savoir s'il y a une corrélation entre ces chiffres et la variation du taux de chômage.

Madame la Députée Carole Hartmann demande si les conjointes de partenaires provenant d'un pays tiers rejoignent aujourd'hui le marché de l'emploi dans une plus large mesure que cela fut le cas auparavant.

Madame la Directrice de l'ADEM n'a pas d'informations particulières relatives aux prévisions du STATEC sur l'évolution du taux d'emploi au Grand-Duché. L'oratrice sait que le taux d'emploi relativement bas a trait aux personnes âgées de 55 ans et plus qui ne sont pas très présentes dans le marché de l'emploi. Une autre explication est le taux d'emploi relativement faible des femmes qui, en dépit du fait qu'il a considérablement augmenté au fil des années, reste cependant assez bas par rapport à l'emploi masculin.

Quant au chômage des intellectuels, celui-ci n'est pas seulement à considérer en relation avec les demandeurs de protection internationale et l'afflux de réfugiés ukrainiens. Il y a encore à considérer les demandeurs en provenance d'autres pays et il y a le fait que le nombre de personnes diplômées a considérablement augmenté au cours des dernières 20 années à travers le monde.

Pour ce qui est des ressortissants de pays tiers, il y a lieu de constater qu'il subsiste des difficultés de reconnaissance de leurs diplômes. A ce sujet, l'ADEM a récemment eu des discussions avec les responsables de la santé. Force est malheureusement de constater qu'il peut y avoir des entraves pour ce qui est de la reconnaissance des qualifications de médecins et du personnel soignant.

Concernant les informations sur le placement des participants à des formations, les chiffres existent et sont régulièrement relevés. Ces chiffres montrent que le succès des formations dépend des secteurs visés par les cours. Ainsi, par exemple, des chauffeurs de bus sont rapidement engagés tandis que pour certains métiers de l'informatique, il faut compter un temps d'attente d'environ trois mois.

Quant aux formations qui dispensent des *softskills* ou des connaissances élémentaires en informatique, elles constituent une base qui ne vise pas en tout premier lieu d'intégrer immédiatement un emploi, mais rendent plus aptes les candidats qui participent à de telles formations.

Madame la Directrice indique aussi que les formations, dont on se rend compte qu'elles n'apportent pas de plus-value, sont abandonnées.

Quant à la question posée par Madame la Députée Carole Hartmann, l'oratrice informe que les chiffres ne sont pas encore disponibles. Le fait que les conjoints ne doivent plus demander une autorisation de travail depuis septembre 2023, rend impossible d'en être informé.

Monsieur le Député François Bausch constate que l'économie luxembourgeoise progresse certes, mais à un rythme beaucoup plus modeste que jadis. Il parle d'une bombe à retardement pour ce qui est de l'impact sur l'emploi et il demande s'il est possible d'évaluer à partir de quel moment cette situation aura son impact sur le taux d'emploi.

Monsieur le Député Jeff Engelen demande s'il y a un relevé relatif à l'embauche de demandeurs d'emploi ayant suivi une formation et ceux qui n'en ont pas suivi. Il demande encore si l'on sait combien de temps les chômeurs restent au chômage.

Monsieur le Député Georges Engel se penche sur les métiers en pénurie. Il demande s'il ne faudrait pas inclure l'Horesca dans les statistiques. Il demande encore quand le site « work-in-luxembourg.lu » sera en ligne. Même si au départ il y a eu des difficultés à canaliser les demandes, il faut toutefois constater que le site a connu un grand succès.

Finalement, Monsieur le Député demande avec quels pays on essaie d'établir des relations particulières en vue de drainer des talents vers le Luxembourg. A l'époque, ce fut le Portugal. L'Allemagne avait des accords avec la Turquie...

Madame Schlessler répond d'abord aux inquiétudes exprimées par Monsieur le Député François Bausch et confirme que ses inquiétudes sont partagées. Tant que la croissance économique reste en-dessous de 3% du PIB, le chômage ne va pas reculer. Il faut déjà avoir un taux de croissance économique très élevé pour mesurer un impact positif sur le marché de l'emploi. Dans ce contexte, Madame Schlessler signale encore que les demandeurs d'emploi proviennent également de l'étranger, ce qui a une incidence sur les statistiques.

Quant à la tenue de l'économie luxembourgeoise, l'oratrice relève que l'on ressent des difficultés à travers une panoplie de secteurs. Il est un fait que des contrats à durée déterminée ne sont pas renouvelés ou changés en CDI. L'oratrice renvoie aux nouveaux chiffres que le STATEC publiera au lendemain de la présente réunion.

Quant aux questions de Monsieur le Député Jeff Engelen, Madame Schlessler précise que l'on mesure régulièrement combien de temps les gens restent demandeurs d'emploi. Sur un mois, on peut constater de nouvelles inscriptions à l'ADEM de l'ordre de 2.500 à 3.000 personnes. En même temps, l'ADEM arrive à placer entre 2.500 et 3.000 personnes tous les mois. Ces chiffres sont assez stables. Quant aux demandeurs d'emploi restés un an et plus au chômage, il s'agissait de 50% auparavant, ce taux s'étant réduit à 40 %. Il y a donc une amélioration, mais la situation reste préoccupante.

Quant aux niveaux de qualification : 30% des demandeurs sont détenteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur et plus de 40% n'ont qu'une qualification fort modeste. Ces

chiffres évoluent. Le nombre de demandeurs hautement qualifiés progresse et les qualifications modestes diminuent. C'est une évolution qui va de pair avec ce que l'on observe dans l'ensemble de la société.

Pour répondre à Monsieur Marc Baum, l'oratrice explique que l'ADEM rapproche les offres d'emploi déclarées avec les embauches enregistrées par la sécurité sociale, afin d'en tirer ses conclusions. L'oratrice concède qu'il existe le besoin de développer davantage l'approche. En attendant, pour en assurer le suivi, on espère que certaines simplifications se mettent en place et qu'un échange d'informations va s'intensifier.

Quant aux questions posées par Monsieur le Député Georges Engel, l'oratrice signale que le secteur de l'Horesca se caractérise par l'existence d'un important nombre de petites entreprises. Madame Schlessler signale qu'il y a déjà eu de nombreuses discussions avec les représentants de ce secteur. Une idée est celle que la fédération du secteur donne un accès aux entreprises pour y signaler les places disponibles. Le secteur ne figure en effet pas dans la liste des métiers très en pénurie. De nombreuses campagnes sont menées pour inciter les entreprises à déclarer leurs postes vacants.

Quant au site « work-in-luxemburg.lu », il fut lancé en 2022. Il n'y a pas eu de publicité pour le promouvoir. Et quand même, en très peu de temps, quelque 200.000 candidats s'y étaient inscrits. Depuis lors, le site a été réorienté. Le site est opéré dans le cadre du réseau EURES. Le filtre opérationnel est à présent celui de se limiter à demander des candidats pour les métiers très en pénurie de main d'œuvre. Actuellement, le site récolte quelque 90 candidatures par jour.

Monsieur le Ministre du Travail signale qu'il existe des stratégies pour solliciter différents pays pour engendrer l'afflux de candidats qualifiés au Luxembourg. Il y a des liens avec la Tunisie et de manière générale avec les pays du Maghreb. La langue française constitue certainement un avantage dans ce genre d'approche et de contacts.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande des informations relatives aux assistants pédagogiques encadrés dans les mesures sociales. Il constate que ceux engagés dans les lycées n'ont pas nécessairement de bonnes chances d'embauche et sont payés à un autre niveau que leurs collègues dans d'autres secteurs.

Monsieur le Président Marc Spautz demande combien d'apprentis adultes ont interrompu leur apprentissage.

Madame la Directrice de l'ADEM informe qu'environ 4.500 personnes sont encadrées par les mesures d'emploi. Environ 200 personnes sont des assistants pédagogiques. En effet, leur taux de placement n'est pas très élevé. Or, il y a différentes circonstances qui déterminent la situation des uns et des autres de ces assistants. Certains sont contents de leur situation d'encadré. D'autres encore font le constat que les tâches attribuées par les différentes directions d'établissement scolaires sont très divergentes entre elles. Pour l'ADEM, il est évident que les assistants pédagogiques qui se retrouvent dans des mesures d'emploi doivent rechercher un emploi au lieu de rester coincé ou casé dans une mesure.

Or, comme évoqué, certains jugent satisfaisant le fait d'avoir une sorte d'emploi pendant une année, et d'être payé le salaire social minimum. Force est aussi de constater que les directions des établissements scolaires, vers lesquels sont dirigés les assistants pédagogiques pendant leur encadrement, ne sont pas heureuses si ces personnes partent, du fait d'avoir trouvé un emploi stable.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate que le va et vient que l'on observe signifie aussi que ces personnes et leurs qualifications sont nécessitées.

Madame Schlessler répond encore à la question de Monsieur Marc Spautz. Elle ne dispose pas des chiffres des personnes qui avaient interrompu un apprentissage avant de se retrouver dans une mesure d'emploi.

3. Présentation par M. le Ministre du Travail d'une prise de position gouvernementale concernant la proposition de loi 8001, relative au travail de plateforme (proposition de loi reprise par M. le Député Marc Baum)

- Désignation d'un rapporteur

Monsieur le Député Marc Baum expose le détail de la proposition de loi 8001 qu'il a repris à son compte à la suite de l'ancienne députée Myriam Cecchetti.

Monsieur le Député explique d'abord que l'encadrement des travailleurs de plateforme est insuffisant et qu'il y a un flagrant risque d'abus.

Quant à l'historique ayant mené vers l'actuel compromis dont devrait naître une directive européenne, l'orateur rappelle que son parti s'était mis en rapport avec la Chambre des Salariés (CSL) et avait convenu avec cette chambre professionnelle qu'il allait reprendre à son compte l'essentiel d'une proposition de loi élaborée par la CSL. Le contexte, à l'époque, était celui d'un développement du travail de plateforme, qui se faisait à vive allure et qui laissait présager que non moins de 40 millions de salariés en Europe allaient en être concernés dans un bref laps de temps. Le besoin de réglementer les conditions de travail de ces salariés devenait pressant. Il s'agissait d'établir des normes au niveau de l'Union européenne et au niveau national. Par la suite, des négociations sont intervenues au niveau de l'Union européenne, discussions qui ont mené à un compromis qui devrait servir de base à une directive. Force est, cependant, de reconnaître que ce compromis n'est pas très exigeant et ne constitue pas une protection maximale pour les salariés concernés par le travail de plateforme.

L'orateur constate par ailleurs que les choses sont en train de se mettre en place, indépendamment de l'existence d'une réglementation. L'entreprise UBER est aujourd'hui déjà présente dans le secteur des taxis au Luxembourg. La même entreprise offre encore bien d'autres services au travers de sa plateforme. Ces autres services laissent entrevoir le sort réservé aux salariés qui dépendent des plateformes. Ces salariés travaillent au jour le jour ; leurs droits sociaux n'étant pas clairement définis et réglés. Dans ce contexte, il existe le risque d'avoir de faux indépendants, c'est-à-dire des travailleurs qui doivent épauler toutes les charges liées à leur travail mais qui sont entièrement dépendants, voire à la merci des plateformes dont ils reçoivent les commandes. Il y a dès lors un réel lien de subordination entre ces travailleurs d'une part et les plateformes d'autre part. Les faux indépendants restent sans le bénéfice d'une protection sociale, sans assurance-maladie, sans assurances sociales.

Il importe donc de disposer de critères pour distinguer les indépendants et les salariés et d'arriver à tenir compte des situations de subordination ou d'indépendance réelles.

La proposition de loi 8001 a été élaborée dans un contexte d'urgence. Le domaine du travail de plateforme est en croissance permanente et rapide. L'orateur cite encore l'exemple des travailleurs de « Wolt », qui, pour effectuer leurs livraisons, ne disposant pas d'autre moyens de locomotion que les vélos publics. Or, ceux-ci n'étant pas

disponibles à tout moment pour tout un chacun, des bagarres ont parfois lieu entre les travailleurs en question, pour s'assurer une telle bicyclette.

La directive qui est en train d'être développée est basée sur un compromis intervenu entre la Commission européenne et le Parlement européen. L'accord formel du Conseil européen n'est pas encore intervenu, mais il semble qu'il ne s'agisse en effet que d'une pure formalité.

Monsieur Baum souligne que le texte du compromis qui est sur la table contient par rapport à la proposition de loi 8001 des éléments plus précis, relatifs au travail de plateforme. D'autres éléments restent plus vagues. Il appartiendra aux Etats membres de transposer la directive. L'orateur constate que la directive ne figure pas à l'ordre du jour du prochain Conseil. Si elle était approuvée, on disposerait de deux années pour la transposition en droit national.

L'orateur s'inquiète dans ce contexte du changement de la présidence européenne qui interviendra sous peu et qui verra la Hongrie en charge de cette présidence. Monsieur Baum craint des retards qui signifient que les travailleurs de plateforme devront attendre six mois de plus avant que leurs droits soient garantis.

Monsieur Marc Baum signale que les auteurs de la proposition de loi 8001 sont disposés à tenir compte de certains éléments déjà contenus dans le compromis de directive et d'adapter la proposition de loi en conséquence sur certains points.

L'orateur souligne cependant qu'il ne convient pas d'attendre trop longtemps avant de s'occuper d'une réglementation. Il convient au contraire de démarrer le processus législatif dès à présent. L'orateur demande de la part du Gouvernement de recevoir une prise de position au sujet de la proposition de loi 8001, ce qui permettra de démarrer le processus législatif. Monsieur Baum estime qu'il n'y a pas de sens pour attendre le positionnement d'autres pays européens en la matière.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, estime également pour sa part qu'il y a urgence pour agir. Il constate que les discussions relatives à la réglementation du travail de plateforme remontent déjà à l'année 2021 et qu'elles ont évolué dans un sens qui n'était pas souhaité. L'orateur constate encore que le Conseil EPSCO, qui devra se tenir jeudi et vendredi, les 20 et 21 juin 2024, ne prévoit pas à son ordre du jour ladite directive et une éventuelle approbation du texte par le Conseil des ministres.

Monsieur Mischo partage l'inquiétude relative à la présidence hongroise qui s'exercera lors du second semestre 2024 et qui pourrait signifier un retardement de la réglementation européenne relative au travail de plateforme. Une fois adoptée, la directive est à transposer endéans deux ans, un laps de temps qui vient s'ajouter avant que l'on puisse disposer de règles protectrices en la matière.

Monsieur le Ministre souligne que certaines parties du texte sont dans la compétence des Etats membres. Quant à la position du Grand-Duché de Luxembourg, l'orateur signale que le Gouvernement entend ne pas aller au-delà de la directive.

Quant à la position du Gouvernement face à la proposition de loi 8001, Monsieur le Ministre signale qu'en ce qui concerne le champ d'application et les définitions, notamment la définition du lieu de travail virtuel et du lieu de travail habituel, le Gouvernement entend transposer la directive selon le principe « toute la directive et rien que la directive » et entend se limiter aux définitions fixées par celle-ci. L'orateur précise que la directive ne définit pas les termes « bénéficiaire », « lieu de travail habituel » et « lieu de travail virtuel », à l'opposé de la proposition de loi 8001 sous examen.

Par contre, elle inclut les « intermédiaires », les « représentants des travailleurs », les « représentants des personnes exécutant un travail via une plateforme », les « systèmes de surveillance automatisés » et les « systèmes de prise de décision automatisés » dans la liste des définitions.

Concernant la présomption de contrat de travail entre une plateforme et les prestataires des services ou des travaux, Monsieur le Ministre relève que la proposition de loi 8001 propose d'introduire une présomption irréfragable, c'est-à-dire une présomption irréfutable. Or, cela est clairement exclu par la directive qui, au contraire, prévoit expressément que les Etats membres doivent établir une vraie présomption réfragable de relation de travail entre une plateforme et ses prestataires. Monsieur le Ministre souligne dans ce contexte que le contenu de la directive a évolué au fil des négociations, de sorte qu'il est aujourd'hui laissé une très grande latitude aux Etats membres. Cela signifie qu'ils ne se retrouvent plus sur un pied d'égalité (« *level playing field* »). Partant, le Luxembourg visera à transposer la directive par un texte équilibré qui garantit une protection maximale aux personnes qui travaillent dans une relation de subordination pour une plateforme, sans pour autant créer un cadre dissuasif pour les plateformes souhaitant s'installer au Grand-Duché. L'orateur précise que l'on ne perdra pas de vue ce que font les autres Etats membres et comment ceux-ci définissent les critères qui conduisent à la présomption suivant laquelle il y a un lien de subordination entre le prestataire et la plateforme. Le but principal étant celui de veiller à ce que les plateformes garantissent les droits des personnes travaillant pour elles, tout en garantissant que le Luxembourg reste compétitif sur le marché du travail.

Quant à l'interdiction de clauses contractuelles et à des dérogations au droit commun, Monsieur le Ministre signale à chaque fois que le Gouvernement entend appliquer le droit du travail en vigueur. Dès lors, une interdiction d'un certain nombre de clauses contractuelles dans le but d'accorder une protection supplémentaire au salarié occupé par une plateforme, telle que suggérée par la proposition de loi, n'est pas de mise – la directive visant à faire jouer le droit du travail pour les personnes travaillant pour une plateforme sous un lien de subordination.

Il en est de même en ce qui concerne la proposition d'insérer au contrat de travail des dispositions supplémentaires par rapport au droit commun. Le Gouvernement est d'avis qu'une telle démarche est superfétatoire car dès que le statut de salarié est établi pour un travailleur de plateforme, le droit du travail doit s'appliquer obligatoirement.

Quant à introduire des règles particulières en matière de rémunération applicables lorsque le lieu de travail virtuel du salarié se situe sur le territoire national, et que la prestation s'effectue pour le compte de bénéficiaires qui la réceptionnent sur le territoire national, le Gouvernement estime la disposition proposée comme étant superfétatoire car les cas de figure visés sont déjà réglementés au niveau européen.

La suggestion de tenir compte du temps de travail pendant lequel le salarié est à la disposition de la plateforme est également jugée superfétatoire dans la mesure où la durée de travail est déjà définie par le Code du travail comme étant le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de son ou de ses employeurs.

Quant aux obligations de l'employeur de fournir au salarié l'équipement de travail, celles-ci sont également déjà prévues par le Code du travail.

Monsieur le Ministre en vient à l'égalité de traitement et il constate que le Code du travail prévoit déjà les dispositions nécessaires pour les salariés.

Une limitation est imposée par la directive au traitement des données personnelles au moyen de systèmes de surveillance automatisés ou de systèmes de prise de décision automatisés et une analyse d'impact relative à la protection des données. La transposition de ces dispositions en droit national va de pair avec les dispositions légales sur la protection des données, explique Monsieur le Ministre. Finalement, il relève que le droit à la déconnexion est déjà prévu par le Code du travail.

Monsieur le Ministre répète que le Gouvernement entend transposer un à un la directive et qu'il a l'intention de procéder le plus rapidement possible.

Monsieur le Président de la commission, Marc Spautz, informe les députés que la présentation qui vient d'être faite de la prise de position gouvernementale sera transmise aux membres de la commission.

Monsieur le Député Marc Baum regrette que le Ministre du Travail veuille se limiter à la directive. L'orateur aurait salué si les réponses apportées eurent été en relation directe avec la proposition de loi 8001 au lieu de mettre en avant rien d'autre que le projet de directive. Monsieur Baum estime que le Grand-Duché ne devrait pas se limiter à élaborer une approche fondée sur celle de l'Union européenne, mais devrait au contraire avoir l'ambition de développer son propre point de vue. Monsieur le Député est convaincu que le recours au travail de plateforme va se développer davantage et qu'il deviendra rapidement impossible d'en maîtriser les impacts défavorables.

Monsieur le Député Georges Engel demande ce que le Gouvernement entend faire si le projet de directive n'était pas adopté. Est-ce que le Gouvernement serait prêt à légiférer et à définir de bonnes conditions pour les travailleurs concernés ? Si le Gouvernement entend vraiment ne pas attendre trop longtemps pour mettre en place un cadre législatif, il faudrait, selon l'orateur, qu'il se mette à élaborer un cadre dissuasif. Il y a lieu de légiférer, même si la directive n'est pas immédiatement finalisée.

Monsieur le Député Marc Baum concède que la directive ne retient pas la notion du lieu de travail virtuel. Il donne toutefois à considérer que le Grand-Duché va être confronté à une problématique en lien avec le détachement et qu'il convient dès lors d'avoir une position à ce sujet en tant qu'État concerné.

Quant à une présomption réfragable de relation de travail entre une plateforme et ses prestataires, telle qu'exigée par la directive et laissée au soin des Etats membres, l'orateur constate qu'il s'agit d'une approche diamétralement opposée à celle avancée dans la proposition de loi 8001. Il faudrait se demander jusqu'où on parvient à pousser les choses.

Concernant l'intention exprimée de rester compétitif par rapport à l'étranger, Monsieur le Député met en garde devant le danger de verser dans des situations radicales d'exploitation des travailleurs. Monsieur Baum souligne qu'il n'est certainement pas dans l'intérêt du Grand-Duché de développer un secteur à bas salaires.

Monsieur le Député François Bausch interjette le constat que le jour même où se tient la présente réunion, la presse fait l'écho d'une étude qui attribue au Grand-Duché une position de premier plan parmi les pays où l'on trouve le plus de travailleurs pauvres (« *working poors* »).

Monsieur le Ministre du Travail donne à considérer que l'aspect du travail de plateforme ne concerne pas uniquement les livreurs qui exécutent leur tâche par bicyclette, mais concerne encore bien d'autres situations fort différenciées. L'orateur constate qu'il est

bien que ces situations tombent sous l'application du Code du travail. Par ailleurs, le Gouvernement n'entend pas attendre jusqu'en 2026 avant de légiférer en la matière. Monsieur le Ministre signale que l'on y travaille et qu'on entend avancer rapidement. A présent, l'adoption de la directive dépend de la seule décision du Conseil européen des ministres. Quant à la situation du Grand-Duché, la directive donne la latitude pour réagir, même si la Hongrie devait traîner des pieds.

Monsieur le Ministre signale encore que le fond du dispositif que contient la directive est clair et qu'il n'y aura plus de discussions quant à son fond.

Monsieur le Député Georges Engel réagit par rapport à ce constat et il conclut qu'il ne faut donc pas attendre que la directive soit formellement adoptée. Il semble à l'orateur que les propos de Monsieur le Ministre sont contradictoires et qu'il ne convient pas de se contenter de dire dans la situation donnée « alors on va démarrer le travail ».

Monsieur le Ministre donne à considérer à ce propos qu'il n'est pas possible au Gouvernement de déposer un projet de loi si la directive n'est pas encore formellement approuvée au niveau européen.

Messieurs les Députés Georges Engel et François Bausch sont d'un autre avis et soutiennent que cela est parfaitement possible.

Monsieur le Ministre dit que la question sera étudiée.

Monsieur le Président Marc Spautz résume la démarche. Un courriel contenant la note explicative qui vient d'être présentée par le ministère sera envoyé aux membres de la commission. Dès que la prise de position gouvernementale est arrêtée formellement, le Conseil d'État pourra se saisir de l'examen de la proposition de loi 8001. La commission attendra donc son avis. En parallèle, la cellule scientifique de la Chambre des Députés sera priée de faire une étude relative aux plateformes. L'avis du Conseil d'État et la fin du travail de la cellule scientifique devraient être prêts pour la rentrée en automne.

La commission désigne Monsieur Marc Baum comme rapporteur de la proposition de loi 8001.

4. Divers

Il n'y a pas d'élément évoqué sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 18 juin 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact